



Tableau d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle

ARRÊTÉ N°2026/166

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** le Code général de la fonction publique notamment son livre 1^{er} relatif aux droits, obligations et protections des fonctionnaires,
- Vu** les articles L. 411-1 et suivants du Code général de la fonction publique (fonction publique territoriale – cadre A,
- Vu** le décret n°92-843 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux,
- Vu** la délibération du 28 janvier 2021 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du C.T,
- Vu** les lignes directrices de gestion de la collectivité fixées en date du 9 avril 2021 après avis du comité technique,
- Vu** la délibération n°2026-089 en date du 27 mai 2026 créant à compter du 1^{er} juillet 2026 un poste d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle à temps complet.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} Est inscrit sur le tableau d'avancement au grade d'**assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, par ordre de mérite**, établi au titre de l'**année 2026** le fonctionnaire suivant :

Mme Pauline BOMME

ARTICLE 2 Le présent arrêté sera communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire-Atlantique aux fins de publicité et notifié aux fonctionnaires concernés.

ARTICLE 3 Monsieur Le Directeur Général des services Adjoint est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le

Signature de l'agent :

Fait à Pont-Château, le mardi 2 juin 2026

Le Maire,

Stéphane POILVE

